



REGLEMENT INTERIEUR POTERIE Année 2024- 2025

REGLES SPECIFIQUES POUR L'ATELIER POTERIE
en complément du règlement intérieur

Matériel

Seule la terre fournie par l'association doit être utilisée, l'utilisation d'autres terres pouvant entraîner des dégradations dans le four.

Pour chacune des personnes inscrites, apporter :

- un tablier
- quelques pinces en métal (ou fil électrique) pour fermer votre sac de terre et enfermer la pièce non terminée.
- un carnet qui vous sera précieux pour noter vos réalisations, vos choix de terre et d'émaux tout au long de l'année.

Cuisson des pièces

L'utilisation du four et la cuisson des pièces sont réservées aux personnes inscrites pour l'année à l'activité poterie et ayant réalisé leurs pièces pendant les séances prévues à cet effet.

Les pièces fabriquées lors des séances sont cuites et facturées 2 euros le kilo.